



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 68607

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein de la direction générale des douanes et droits indirects. En effet, l'article 49 du code des douanes définit les horaires d'ouverture des bureaux ; elle ne peut être inférieure à huit heures du 1er avril au 30 septembre et à sept heures du 1er octobre au 31 mars, sauf pour certaines annexes. Cette obligation risque de devenir incompatible avec la mise en place des 35 heures. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position du ministre à ce sujet.

Texte de la réponse

La mise en place dans les service de la DGDDI des dispositions du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, s'est accompagnée d'une réflexion sur les modalités d'organisation du service public douanier, afin notamment de préserver l'application de l'article 49, alinéa 2 du code des douanes national relatif à la durée d'ouverture des bureaux de douane. Elle a débouché sur une adaptation du fonctionnement du service des opérations commerciales, par la rotation des équipes et l'élaboration de cycles de travail qui permettent une adéquation des moyens humains mobilisés à l'objectif de permanence du service public. Dans la pratique, certains bureaux sont ouverts 12 heures par jour, soit 60 heures par semaine, voire davantage lorsque ces services sont ouverts également le samedi. Cette amplitude est compatible avec l'évolution de la durée de travail hebdomadaire des agents. La cote de service permet en effet de programmer dans chaque bureau des douanes la présence des agents et de les répartir, par équipe, sur l'ensemble de la plage d'ouverture, en assurant une présence minimum sur les plages horaires de faible fréquentation et en concentrant le maximum d'effectifs disponibles sur les périodes d'intense activité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68607

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6406

Réponse publiée le : 10 juin 2002, page 2513